

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 011-200036855-20211116-2021_202-DE

2021-202

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
**INSTITUTIONS ET VIE
POLITIQUE**

Séance du Conseil Communautaire du 16 novembre 2021 à 18 heures 00
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
INTERCOMMUNALITE

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la
Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
**Modification et retrait
de la délibération
n°2021-153 relative au
transfert des
compétences du
Syndicat Lauragais
Audois**

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Patrick MAUGARD,
Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT,
Bernard PECH, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Omar AIT MOUH,
Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Eliane BOURGEOIS MOYER,
Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE,
Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, Francois DEMANGEOT,
Jean-Marc DEUMIER, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Hélène GIRAL,
Prescillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM,
Jean-Pierre GUIRAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE,
Cédric MALRIEU, Gérard MONDRAGON, Charles PAULY, Bruno PERLES,
Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Gilles TERRISSON,
Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL.

**Le nombre de
délégués en service
est de 71**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Convocation du
conseil
en date du
29 octobre 2021**

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric Lemoine par Omar AIT MOUH, Nadine ROSTOLL par
Jean-Marc DEUMIER, Monique VIDAL par Jean-Pierre GUIRAUD.

**CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE**

Procuration(s) : Isabelle SIAU à Nathalie NACCACHE, Guy BONDOUY à
Eliane BOURGEOIS MOYER, Karole CAFFIER à Gérard MONDRAGON,
Elisabeth ESCAFRE à Sabine CHABERT, Pierre MONOD à
Christophe PRADEL, Martine PUEBLA à Danielle FABRE,
Jacqueline RATABOUIL à Denis BOUILLEUX, Giovanni ZAMAI à
Philippe GREFFIER.

**PAR PUBLICATION
LE**

Excusé(s) : Nicole MARTIN, Pierre BARBAUD, Robert BATIGNE,
Alain BOUSQUET, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON,
Marie-Paule CAU, Véronique CORROIR, Dominique DUBLOIS,
Alain GALINIER, Didier MAERTEN, Benoît MERLIN, Hubert NAUDINAT,
Henri POISSON, Bruno POMART, Jean-François POUZADOUX,
Nicolas RAUZY, Marc TARDIEU.

**PAR DELEGATION
LE**

Absent(s) : Didier CALMETTES, Frédéric JEANJEAN, Thierry
LEGUEVAQUES, Thierry MALLEVILLE, René MERIC, Régine SURRE,

Signature

Secrétaire de séance : Eliane BOURGEOIS MOYER.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 011-200035855-20211116-2021_202-DE

2021-202

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de modifier et retirer la délibération n°2021-153 relative au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois du 27 septembre 2021. En effet, les compétences périscolaires et extrascolaires ne relèvent pas de la compétence scolaire mais de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Vu les articles L. 5211-17, L. 5214-21 et R. 5214-1-1, L. 5215-21, L. 5216-6 et L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2021 du Syndicat Lauragais Audois actant l'accord du transfert de ses compétences à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois interviendra dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire et que pour se faire, il convient d'intégrer les sites ci-après ayant un rayonnement intercommunal dans les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

- Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Educatives (semaine et/ou mercredis) situés à PAYRA SUR L'HERS, SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, MONTMAUR, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, VERDUN EN LAURAGAIS, « Les Loustics » à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda), la PRESTATION DE SERVICE JEUNES et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
- Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, « Les Loustics » à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda) et de la PRESTATION DE SERVICE JEUNES.

Monsieur le Président rappelle que ce transfert de compétences doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Dans ce cadre, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Monsieur le Président précise que si ce transfert de compétences est validé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, la Communauté de Communes se substituera de plein droit, pour ces compétences, au Syndicat Lauragais Audois. A ce titre l'ensemble des biens, des marchés publics, des contrats, des conventions, autres droits et obligations et des personnels liés à ces compétences seront transférés à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique que conformément à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C, le coût des dépenses transférées sera retenu sur l'attribution de compensation des communes participant au fonctionnement des compétences transférées.

Cette évaluation sera déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et à l'intégration des sites ci-dessus après ayant un rayonnement intercommunal dans les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

RETIRE la délibération n°2021-153 du 27 septembre 2021 relative au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois.

MODIFIE en conséquence la délibération n°2021-154 portant modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois joint en annexe.

DECIDE de saisir, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 43 conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes afin qu'ils se prononcent dans un délai de trois mois par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois décrite ci-dessus. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables. Les communes ayant déjà délibéré suite à la délibération n°2021-153 relative au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois du 27 septembre 2021 devront veiller à retirer leur 1^{ère} délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 16 novembre 2021

Le Président,

Philippe GREFFIER